

Technip
Société anonyme
au capital social de 83 688 676.26 euros
Siège social : 89 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
589 803 261 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL SUR
L'EMISSION DES OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Président-Directeur Général de la société Technip (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2009 (l'« Assemblée Générale »), décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration et, sur délégation de ce dernier, le Président-Directeur Général, ont fait usage de l'autorisation votée dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale.

I. Délégation de l'Assemblée Générale

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale a, dans sa seizième résolution, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

(i) délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; et décidé que le Conseil d'Administration pourra déléguer au Directeur Général, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

(ii) décidé que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 12 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global de 37,5 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

(iii) décidé que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera au maximum de 2,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 2,5 milliards d'euros prévu à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale;

(iv) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette délégation, en conférant toutefois au Conseil d'Administration le pouvoir de conférer aux actionnaires un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-135 du Code de commerce et sans que ce délai de priorité puisse donner lieu à la création de droits négociables ; et

(v) décidé que cette délégation était conférée pour une durée de 26 mois à compter du 30 avril 2009.

II. Délégation du Conseil d'administration

Dans sa séance en date du 26 octobre 2010, le Conseil d'administration a :

(i) décidé, en vertu de la délégation conférée par l'Assemblée Générale dans sa seizième résolution, d'autoriser l'émission par la Société, par voie d'offre au public ou par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et sans délai de priorité, des obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Obligations ») dans la limite d'un montant nominal maximum de 550 millions d'euros (ledit montant incluant l'éventuelle option de surallocation qui pourrait être prévue), le montant nominal maximum de l'augmentation du capital social qui pourrait, le cas échéant, résulter de la conversion, en une ou plusieurs fois, des Obligations en actions nouvelles de la Société étant fixé à 7 millions d'euros, montant auquel il conviendra, le cas échéant, d'ajouter le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et aux termes et conditions des Obligations ;

(ii) délégué à son Président Directeur Général avec faculté de subdélégation dans toute la mesure permise par la loi, les pouvoirs nécessaires, à l'effet, notamment et sans que cette liste soit limitative, de :

- décider de procéder à l'émission des Obligations et plus généralement d'annoncer et de lancer l'opération ou, le cas échéant, de surseoir à réaliser l'émission, en fonction notamment des conditions de marché ;
- fixer le calendrier de l'opération d'émission des Obligations dans les limites autorisées par l'Assemblée Générale et la présente décision du Conseil ;
- fixer le nombre et le montant nominal des Obligations, ainsi que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en cas de conversion des Obligations, en fonction de la répartition entre actions existantes et nouvelles qu'il décidera, dans les limites autorisées par l'Assemblée Générale et la présente décision du Conseil; fixer la prime de conversion et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
- déterminer les modalités et caractéristiques des Obligations à émettre ;
- arrêter leur prix et leurs termes et conditions, notamment le taux d'intérêt, la durée de l'emprunt et son mode d'amortissement ;
- fixer les conditions de rachat et de remboursement normal et, le cas échéant, anticipé des Obligations ainsi que les modalités selon lesquelles la Société pourra détenir, annuler, transférer, céder ou donner en garantie les Obligations qu'elles viendraient à racheter ;
- fixer les modalités et les cas d'échange ou de conversion en actions nouvelles ou existantes, déterminer à son entière discrétion, en cas d'exercice de l'option de

conversion ou d'échange par tout porteur d'Obligations, s'il y a lieu d'émettre des actions nouvelles ou de remettre des actions existantes détenues par la Société, procéder à l'acquisition des actions de la Société dans les limites fixées par les résolutions applicables de l'Assemblée générale des actionnaires, et ce conformément à la loi et aux règlements, et déterminer à son entière discrétion la provenance des actions existantes à remettre ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des porteurs des Obligations ;
- arrêter les termes du rapport prévu à l'article R.225-116 du Code de commerce ;
- obtenir toutes autorisations, conclure tous accords et conventions (en ce compris notamment le mandat et le contrat de garantie devant intervenir avec les établissements bancaires assurant le placement des Obligations et le contrat de service financier) et établir et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment tout prospectus relatif à cette opération et tous documents d'information y relatifs ;
- procéder à tous les dépôts, formalités, démarches et publicités nécessaires, notamment auprès des autorités boursières ; et
- prendre généralement toutes dispositions utiles pour parvenir à la bonne fin de l'émission des Obligations, à la cotation et au service des titres émis, ainsi qu'aux ajustements en résultant, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toutes émissions d'actions nouvelles résultant de la conversion des Obligations en actions de la Société, modifier corrélativement les statuts et demander l'admission des Obligations et des actions nouvelles de la Société résultant de la conversion des Obligations aux négociations sur le marché Euronext Paris, et/ou, en tant que de besoin, sur tout autre marché réglementé.
- Le Conseil d'administration a décidé également que son Président-Directeur Général devrait décider de l'émission

Ces délibérations du Conseil d'administration demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

III. Décisions du Président

Le Président Directeur Général, faisant usage des pouvoirs lui ayant été conférés par le Conseil d'administration dans la délégation susvisée a, notamment, :

- aux termes d'une décision en date du 9 novembre 2010, 7 h 20, décidé de réaliser, selon les termes et conditions préliminaires figurant dans le communiqué de presse de lancement joint en annexe à ladite décision, une émission d'Obligations représentant un montant nominal de base indicatif d'environ 450 millions d'euros pouvant être porté à un montant nominal d'environ 550 millions d'euros en cas d'exercice en totalité d'une faculté d'extension de la Société et de l'option de sur-allocation, selon les conditions préliminaires figurant en annexe à ladite décision, et notamment un taux d'intérêt annuel qui serait compris entre 0 % et 0,5 % et une prime de conversion qui serait comprise entre 32 % et 37 % ;
- aux termes d'une décision en date du 9 novembre 2010, 14 h 43, à l'issue d'une procédure de construction de livre d'ordres, fixé les termes et conditions définitifs de cette émission, notamment son montant (soit 499 999 985,70 euros avant exercice de l'option de sur-allocation), le nombre d'Obligations à émettre (soit 6 016 847 avant exercice de l'option de sur-allocation), la valeur nominale unitaire des Obligations (soit 83,10 euros, faisant apparaître une prime de 32 % par rapport à la moyenne des cours de l'action Technip, pondérée par les volumes, constatés depuis l'ouverture de la séance de

bourse du 9 novembre 2010 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des Obligations (soit 62,95 euros), le prix d'émission des Obligations (égal au pair, soit 83,10 euros, payable en une seule fois à la date de règlement des Obligations), le taux de rendement actuariel annuel (soit 0,50 %) et le taux d'intérêt annuel (0,5 % l'an, payable à terme échu le 31 janvier de chaque année ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré, le premier coupon étant payable le 31 janvier 2011) ;

- aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2010, décidé, compte tenu de l'exercice par les garants de l'option de sur-allocation, de porter le montant de l'émission à 549 999 926,10 euros, représenté par un nombre total de 6 618 531 Obligations.

Ces décisions en date des 9 novembre 2010, 7 h 20, 9 novembre 2010, 14 h 43, et 10 novembre 2010, dûment rapportées au Conseil d'administration, demeurent annexées au présent rapport complémentaire.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix d'émission des Obligations et les bases de conversion ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui de l'action en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations de référence, les différentes options dont bénéficient la Société (remboursement anticipé, possibilité de remettre des actions existantes), les conditions financières observées sur le marché Euronext Paris pour des titres comparables. Le prix d'émission fait apparaître une prime de 32 % par rapport au cours de référence de 62,95 euros par action (moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 9 novembre 2010 jusqu'au moment de la fixation des conditions définitives de l'émission des Obligations ce même jour) retenu pour la présente émission.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le prix des actions émises sur conversion des Obligations sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse qui ont précédé le début de l'émission constatés sur le marché Euronext Paris pour les actions de la Société, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

VI. Incidence de l'émission

1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles ou de l'échange en actions existantes de la totalité des Obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2010 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2010 - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date après déduction des actions auto-détenues et des actions d'autocontrôle) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	25,33	25,40
Après émission et conversion ou échange en actions de 6 618 531 Obligations ⁽²⁾	28,72	28,53

⁽¹⁾ Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits aux pages 85 à 87, 104 à 108, 153 à 157, 186 et 187 du Document de Référence.

(2) *En cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.*

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de la totalité des Obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2010) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Obligations	1 %	0,92 %
Après émission et conversion en actions de 6 618 531 Obligations ⁽²⁾	0,94 %	0,87 %

(1) *Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits aux pages 85 à 87, 104 à 108, 153 à 157, 186 et 187 du Document de Référence.*

(2) *En cas d'exercice en totalité de l'option de surallocation.*

3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Technip

A titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Technip, soit 61,9198 euros (moyenne des cours de l'action Technip pondérée par les volumes de bourse sur une période de 20 séances de bourse précédant le 9 novembre 2010) de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations (en l'absence de cas d'ajustement) serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Obligations	109 403 382	61,9198
Après émission et conversion des Obligations ⁽²⁾ (base non diluée)	116 021 913	63,0780
Après émission et conversion des Obligations ⁽²⁾ (base diluée ⁽¹⁾)	124 792 960	62,9966

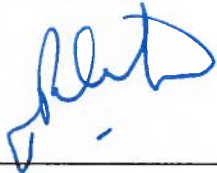
(1) *Soit un nombre total de 118 174 429 actions au 30 juin 2010 sur une base totalement diluée, en tenant compte de la conversion de l'intégralité des instruments financiers potentiellement dilutifs émis par la Société et encore en circulation au 30 juin 2010, soit les 8 771 047 options de souscriptions ou d'achat d'actions non encore exercées.*

(2) *Y compris Obligations résultant de l'exercice de l'option de sur-allocation.*

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de l'action Technip pondérée par les volumes de bourse sur une période de 20 séances de bourse précédant le 9 novembre 2010 (soit 61,9198 euros) multiplié par le nombre d'actions (soit 109 403 382 actions au 30 juin 2010), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 544 194 176 euros) et en divisant le tout par 116 021 913, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2010 (soit 109 403 382 actions) et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations après exercice de l'option de sur-allocation (soit 6 618 531 actions).

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société, établis conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 15 novembre 2010



Le Président-Directeur Général
Thierry Pilenko